

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021  
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

**Procurations de** : Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-096  
Parc d'Activités Le Revol - Vente du lot 4-2 à la société AKAABOUN

Rapporteur : Jean-François LOVISOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;

Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone d'activités.

La société ACCES BTP (société spécialisée dans le traitement et la consolidation des sols par injection de résine) souhaite ouvrir un établissement sur le territoire et s'implanter au sein du Parc d'Activité Le Revol. Le Bureau a émis un avis favorable à cette implantation.

Cette société veut acquérir le lot 4-2 d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup> (parcelle G1797).

A la demande de cette société, l'acquisition se fera par le gérant de la société Monsieur Ahmed AKAABOUN.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 44 114,50 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

La vente sera effectuée par acte notarié. Elle pourra faire l'objet au préalable d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, lesquelles pourront être assorties de conditions suspensives. A défaut de réalisation de ces conditions, la vente ne sera pas conclue.

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup>, à 41,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 44 114,50 € à Monsieur Ahmed AKAABOUN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup>, à 41,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 44 114,50 € à Monsieur Ahmed AKAABOUN ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
38 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

